



N° DEC-24-1000

**Acceptation d'une indemnité
versée par l'assureur Pilliot -
Recours gracieux contre une décision
administrative individuelle
Affaire n°2301309-1**

Destinataires

- Sous-Préfecture
- Mairie
- Trésor Public

DÉCISION

Le Maire de la Commune de Bethoncourt,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
- Vu la délibération 7 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal de Bethoncourt a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment l'article 6;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

Considérant que dans le cadre de l'assurance « Protection juridique », l'assureur « Pilliot » verse à la Ville une indemnité à hauteur de 800 € suite à la convention d'assistance en matière précontentieuse et contentieuse passée avec le Centre de Gestion du Doubs concernant l'affaire n° 2301309-1 (modification montant régime indemnitaire);

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité versée par l'assureur « Pilliot » à hauteur de 800 € suite à la convention d'assistance en matière précontentieuse et contentieuse signée avec le Centre de Gestion du Doubs concernant le recours gracieux contre une décision administrative individuelle - Affaire n°2301309-1 (modification montant régime indemnitaire).

Article 2 : D'imputer la recette de 800 € sur le budget 2024 de la commune de Bethoncourt.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Article 4 : La présente Décision sera inscrite au registre des Décisions de la Commune et au recueil des actes administratifs. Elle sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil.



Fait à Bethoncourt, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jean ANDRÉ